

**Arrêté n°65/CT/2024 du 29/05/2024 portant désignation des présidents et suppléants des bureaux de vote de la commune de Tumaraa pour l'élection des représentants au Parlement européen**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le code électoral, notamment l'article R 43 ;
- VU** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** l'arrêté n°HC 877 DIRAJ/BRE du 30 août 2023 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, modifié ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n°2024-226 du 12 mars 2024, les électeurs sont convoqués le dimanche 8 juin 2024 afin de procéder à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 42 du code électoral, chaque bureau de vote est composé d'un président (...);

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 43 du code électoral, les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (...) et qu'en cas d'absence le président est remplacé par un suppléant désigné par lui parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune ;

Considérant les cinq bureaux de vote de la commune de Tumaraa conformément à l'arrêté n°HC 877 DIRAJ/BRE du 30 août 2023 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, modifié ;

ARRETE

Article 1 : Les présidents et suppléants des cinq bureaux de vote de la commune de Tumaraa pour l'élection des représentants au Parlement européen le samedi 8 juin 2024 sont les suivants :

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/05/2024 987-200015097-20240530-AR_2024_65-AR

Bureau de vote	Qualité	Identité	Fonction
N°1 (bureau centralisateur)	Président	Madame Moemoea COLOMES	Premier adjoint au maire
	Suppléant	Monsieur Serge AMIOT	Conseiller municipal
N°2	Président	Monsieur Cyril TETUANUI	Maire
	Suppléant	Monsieur Pierre TERAIHAROA	Deuxième adjoint au maire
N°3	Président	Monsieur Rino HOPARA	Maire délégué de Tehurui
	Suppléant	Monsieur Christian TEHAAI	Sixième adjoint au maire
N°4	Président	Monsieur Come TAURAA	Maire délégué de Vaiaau
	Suppléant	Madame Constance OLDHAM	Cinquième adjoint au maire
N°5	Président	Monsieur Rodrigue RAAPOTO	Maire délégué de Fetuna
	Suppléant	Madame Philomène TAUTOO	Conseiller municipal

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire de la commune de Tumaraa est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire



M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté :

- Publié sur le site Internet www.commune-tumaraa.pf le **31 MAI 2024**
- Transmis à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent le **31 MAI 2024**
- Exécutoire de plein droit le **31 MAI 2024**

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/05/2024 987-200015097-20240530-AR_2024_65-AR